



MAIRIE DE CHANAC

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 048-214800393-20240411-D\_2024\_057-BF



## Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024

### Budget LOTISSEMENT LA PLAINE

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 11 février 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il se compose de deux sections distinctes :

- la section de fonctionnement
- la section d'investissement

Il est précisé que la vocation d'un budget annexe de lotissement est de déterminer le prix de revient des terrains aménagés et, par comparaison de celui-ci avec leur prix de vente, le gain ou la perte pour la commune.

Toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement et lorsqu'elles ont été réalisées on constate la valeur du stock, c'est-à-dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.



## 1. La section de fonctionnement

### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à la viabilisation des terrains.

Les recettes de fonctionnement correspondent à la vente des lots et aux opérations d'ordre entre sections.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 681 500 €uros.

Les dépenses de fonctionnement concernent les frais d'étude, les travaux de viabilisation, les intérêts du prêt relais et les écritures d'ordre entre sections.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 681 500 €uros

### b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES		RECETTES	
charges à caractère général	216 825 €	vente de terrains aménagés	340 000 €
opérations d'ordre entre sections	340 000 €	opérations d'ordre entre sections	340 000 €
charges financières	1 500 €	transfert de charges	1 500 €
déficit de fonctionnement reporté	123 175 €		
	681 500 €		681 500 €

## 2. La section d'investissement

### a) Généralités

Il est rappelé que dans les budgets annexes de lotissement toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement et lorsqu'elles ont été réalisées on constate la valeur du stock, c'est-à-dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

Le budget d'investissement du lotissement La Plaine, voté en suréquilibre, regroupe :

- en dépenses : opérations de stocks pour 340 000 €
- en recettes : opérations de stocks pour 340 000 €, prêt relais de 90 000 €.

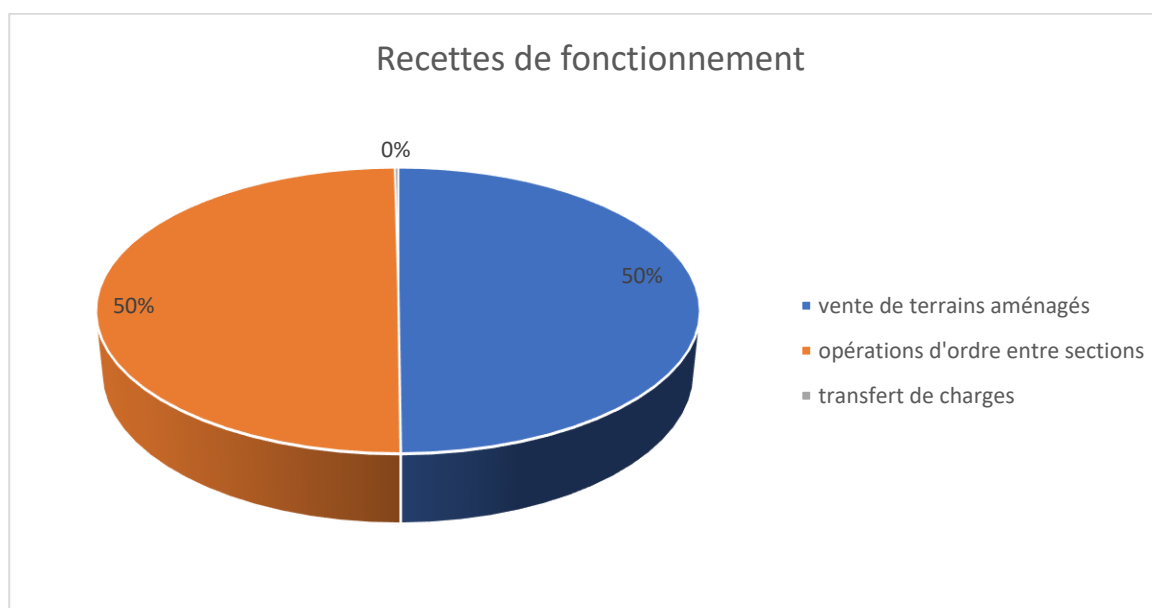
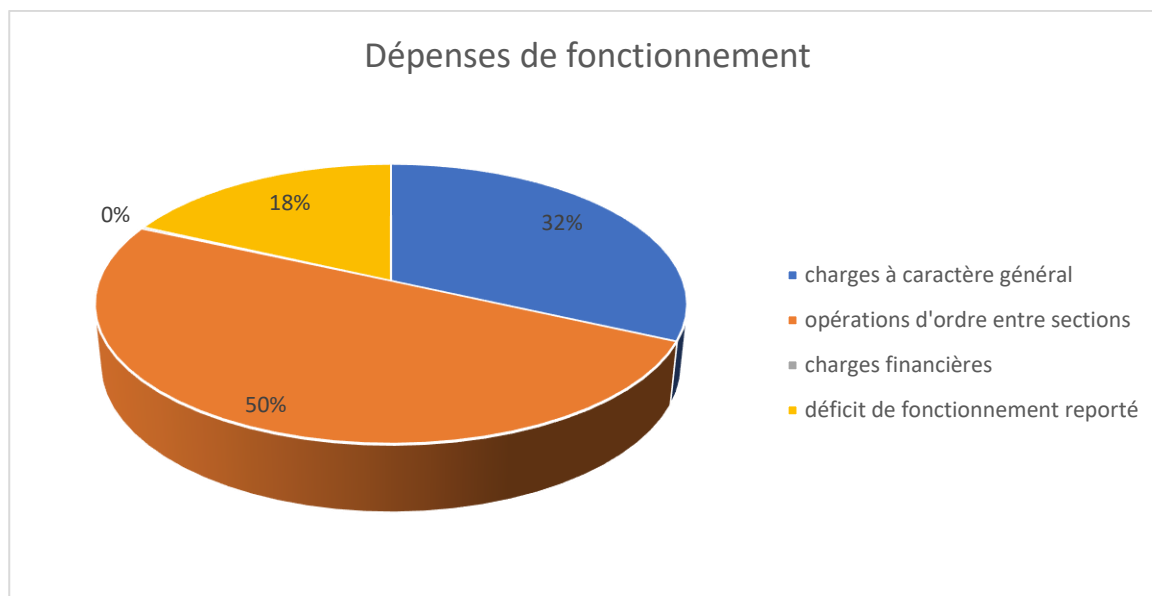
### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
opérations d'ordre entre sections	340 000 €	opérations d'ordre entre sections	340 000 €
		prêt relais	90 000 €
	340 000 €		430 000 €

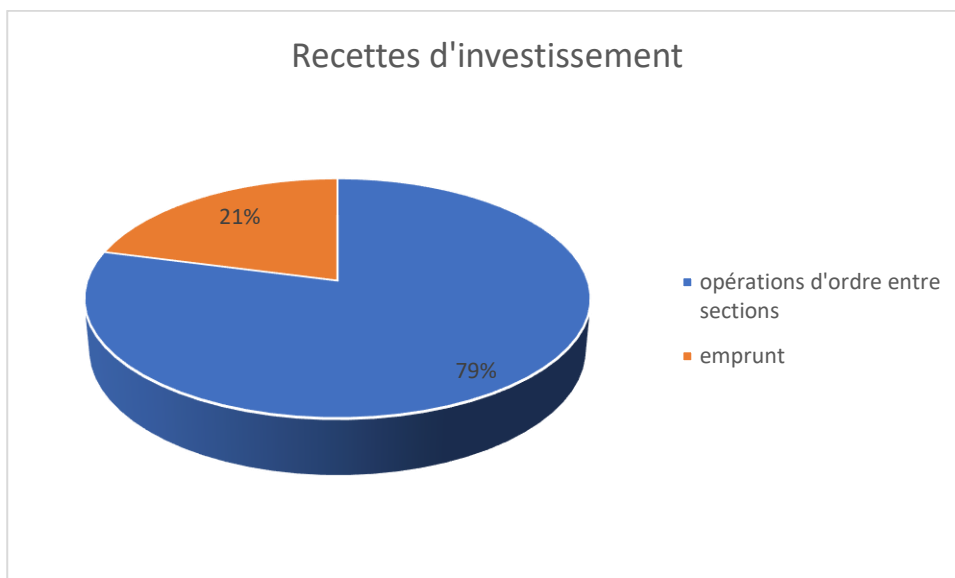
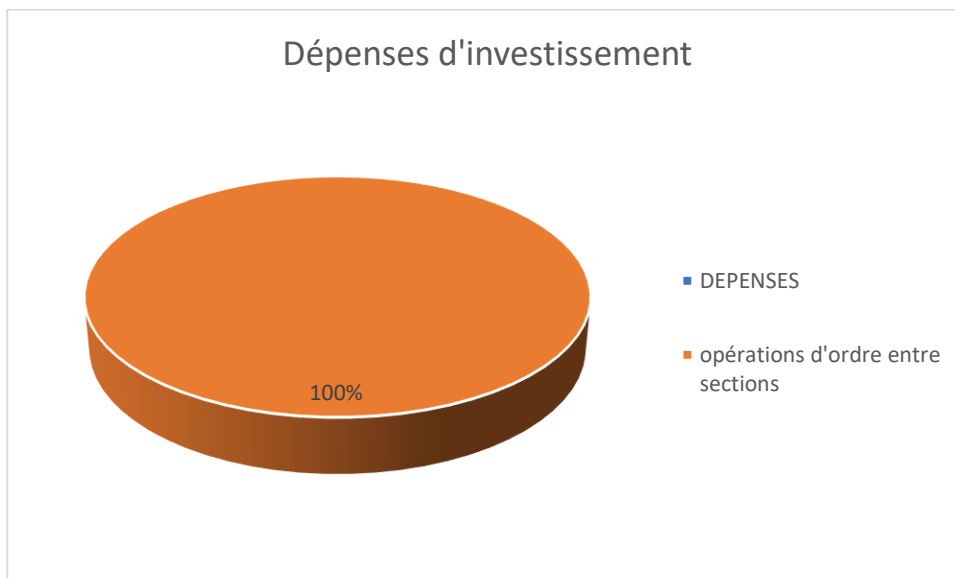
### 3. Les données synthétiques du budget primitif – Récapitulation

#### a) Dépenses et recettes :

##### Section de fonctionnement :



Section d'investissement :



**b) Etat de la dette**

Néant